RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

MAIRIE DE CORBIGNY
HOTEL DE VILLE
58800 CORBIGNY

Installations électriques

Vérification périodique (rapport de référence dit "quadriennal") - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 35) constitue le rapport de VERIFICATION EN EXPLOITATION au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
MAISON DU PAYS CORBIGEOIS
.
58800 CORBIGNY

Mission réalisée du 25/09/2025 au 25/09/2025

Date de vérification précédente : 09/10/24
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 09/26

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 962SE/25/4613
Date du rapport : 30/09/2025
N° d'affaire : 962SEHK2402
N° intervention : 962SE250800000000307
Présence d'observation(s)

4.8.0.0 - NE_2022
Agence Équipements Nevers
Pôle Eqts Centre BFC - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 6 Rue du Bengy - 58640 VARENNES VAUZELLES
Tél. : (+33)3.86.71.93.29
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : GIRAUD Benoit
Nombre de pages : 41

cofrac INSPECTION
Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **7**
II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS 7
II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS 8
II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES 8

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **10**

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **23**
IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE 23
IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 23
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 26
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 26
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 27
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 31

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Les armoires électriques ont été ouvertes par l'intervenant de SOCOTEC, à la demande de
Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.
Durée d'intervention : 1/2 journée
Date de la précédente vérification : 09/10/2024
Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.
Compte rendu de fin de visite : Non effectué.
Registre : Visé par le vérificateur.
Renseignements complémentaires : signature du registre en mairie
Accompagnateur : Vérificateur non accompagné lors de la visite

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ; en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Armoire circulation office		Non fourni
Schémas Armoire générale, Armoire point public, Armoire bureaux 1er étage présent dans les coffrets		Incomplet
Armoire circulation office		Non fourni
Schémas Armoire générale, Armoire point public, Armoire bureaux 1er étage présent dans les coffrets		Incomplet

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC n° EC 58 05 1341	22/08/2005	Fourni
Rapport SOCOTEC : 962SE/09/1972	18/09/2009	Fourni
Rapport SOCOTEC : 962SE/13/2097	19/09/2013	Fourni
Rapport SOCOTEC : 962SE/17/1392	31/05/2017	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des installations de sécurité ainsi que l'effectif maximal des locaux résultent des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Ils sont considérés comme validés par le chef d'établissement.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants nont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :
- pas de coupure *(en cour d'exploitation)*

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. La date mentionnée au regard de chaque observation correspond à la date de fin de l'intervention, quel que soit la durée de celle-ci. Elle est donnée à titre indicatif dans un objectif de suivi des observations déjà signalées. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL			
	Ensemble de l'établissement			
1	27/04/2015 : Dispositif de télécommande de mise à l'état de repos des BAES défectueux. *A remplacer.*	Art. 11	X	
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	REZ-DE-CHAUSSÉE			
	ARMOIRE GENERALE (PLACARD)			
2	09/08/2018 : Dispositif de télécommande de mise à l'état de repos des BAES défectueux. *A remplacer.*	Art. 11	X	
	- Non repéré (transfo 8v)			
3	20/08/2001 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	- 1 départ			
4	09/09/2021 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	- Non repéré			
5	07/09/2012 : Type et calibre des fusibles du circuit non uniformises. *Ces fusibles doivent être de calibre identique sur chaque pôle, de type g et être calibré selon l'intensité admissible de la canalisation.*	NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	
6	22/08/2005 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	ARMOIRE TD1 (POINT PUBLIC)			
	- non identifié			
7	09/08/2018 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	ETAGE			
	ARMOIRE BUREAUX PLACARD COMMUNAUTÉ DE COMMUNE			
	- Protection programmateur			
8	20/08/2001 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	- Contacteur			
9	07/09/2012 : Apposer une affichette signalant la présence d'une seconde alimentation.	NF C 15-100 § 411 An. A2	X	
	ARMOIRE CIRCULATION OFFICE			
	- Protection programmateur			
10	20/08/2001 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	- 5 Contacteurs			
11	07/09/2012 : Apposer une affichette signalant la présence d'une seconde alimentation.	NF C 15-100 § 411 An. A2	X	
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	ETAGE			
	ESCALIER BOIS			
	- BAES évacuation côté rue			
12	16/08/2007 : Télécommande inactive. *Réviser son fonctionnement.*	Art. 9	X	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Bâtiment type R+1 composé de bureaux et de sanitaires.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Pas de schéma joint en annexe.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

La distribution principale est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.
Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	dans goulotte sans TGBT	Cuivre nu déroulé en sol

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.
Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.
Câblette de terre en 25 mm².

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'effectif a été communiqué par le chef d'établissement. L'effectif global est inférieur à 30 personnes.

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire.

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale rez de chaussée).

II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est souterrain.
L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.
Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 36 kVA, tension = 230/400 V.
Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du disjoncteur de branchement.
Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : Placard Espace Accueil rez-de-chaussée.

B - Source interne

Sans objet.

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre distribué	Sch éma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Eclairage/PC/Force	400/230 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Transfo BT-TBT	Eclairage	12 (TBT)	CA	1	Non	TBTS	50

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu
(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre; **TT** = neutre directement relié à la terre; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; **IND** = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS - TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection; **SEPA** = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE DU CORPS HUMAIN		PRÉSENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES		NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES OU ENTREPOSÉES	
BB1 : Conditions sèches ou humides		AF1 : Négligeable		BE1 : Risques négligeables	
BB2 : Conditions mouillées		AF2 : Agents d'origine atmosphérique		BE2 : Risques d'incendie	
BB1 : Conditions sèches ou humides		AF3 : Intermittente ou accidentelle		BE3 : Risques d'explosion	
BB2 : Conditions mouillées		AF4 : Permanente		BE4 : Risques de contamination	
BB3 : Conditions immergées					
PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL		PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL		RISQUE DE CHOCS MECANIQUES	
					Degré de protection
AE1 : Négligeable	IP 2X	AD1 : Négligeable	IP X0	AG1 : Faibles (0.2 J)	IK 02
AE2 : Petits objets (2.5 mm)	IP 3X	AD2 : Chutes de gouttes d'eau	IP X1 ou X2	AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
AE3 : Très petits objets	IP 4X	AD3 : Aspersion d'eau	IP X3	AG3 : Importants (5 J)	IK 08
AE4 : Poussière	IP 5 X (protégé)	AD4 : Projections d'eau	IP X4	AG4 : Très importants (20 J)	IK 10
	IP 6X (étanche)	AD5 : Jets d'eau	IP X5		
PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES		AD6 : Paquets d'eau	IP X6		
Non protégé	IP 0X	AD7 : Immersion	IP X7		
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA	AD8 : Submersion	IP X8		
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB				
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC				
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD				

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP minimum	IK minimum
Installation extérieure		AE2-AD4/5-AG2	34/35	07
cave			55	07
Salle de WC à cuvette		AD2-AG2	21	07

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

☐ III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail
Références ☐ Norme NF 13-100 (2001)
☐ Norme NF 13-100 (2015)
☐ Norme NF 13-200

☑ III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail
Références ☑ Norme NF 15-100
☐ Norme NF 15-150-1
☐ Norme NF EN 50107-1
☐ Norme NF 17-200

☐ III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique

☑ III-S Vérification des éclairages de sécurité

☐ III-F Locaux à usage médical
Référence ☐ Norme NF 15-211 (2006)
☐ Norme NF 15-211 (2017)

☐ III Installations temporaires (installation de chantier)

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-B-0 DISPOSITIONS RELATIVE A LA VERIFICATION		
R4226.5	**Condition de vérification:**	
R.4226-5	- accés aux composants des armoires et tableaux	conforme
R.4226-5	- coupure et essais	conforme
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 et 536	**Coupure d'urgence :** **Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.**	conforme
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	Sans objet
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Conditionnement-ventilation.	conforme
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Portes - conditions d'ouverture et de fermeture.	conforme
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Eclairage de sécurité.	conforme
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Affichage et inscriptions.	conforme
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	**VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS** **Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.**	conforme
	INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	**Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.**	conforme
R.4215-11 R.4226-7	**Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes.** **(Degrés IP et IK).**	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	conforme
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
	LOCAUX ET EMPLACEMENTS SPECIAUX	
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	Sans objet
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	Sans objet
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	Sans objet
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	Sans objet
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exiguës	Sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	Sans objet
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	Sans objet
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	**Fixation et état mécanique apparent des matériels.**	conforme
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	**Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.**	conforme
R.4215-9	**Mise en oeuvre des canalisations.**	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations electriques - canalisations non electriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	**Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).**	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	**Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).**	**non conforme obs. n° 3, 4, 6, 7, 8, et 10**
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	**Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.**	conforme
R.4215-7	**Séparation des sources d'énergie.**	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	**INSTALLATION IRVE-Point de connexion Conformité aux normes produits**	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	- Mode 1 et 2 prise type E NFC 61314 avec obturateur adapté à la charge du véhicule - Mode 3 type 2 ou type 2S NF EN 62196-2 - Mode 4 type Chademo ou Combo2 NF EN 62196-3	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Prise industrielle EN 60309 autorisée. Si personne non avertie avec obturateur	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Pas d'usage de prolongateur pour charger le véhicule électrique	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Socle de prise ou prise mobile pour VE n'alimente qu'un seul véhicule	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Identification des points de connexion dessus ou à proximité	conforme
R.4215-16 NF C 15-100 § 722-511	**NSTALLATION IRVE : Borne de charge Conforme série de norme NF EN 61851 ou si réalisées conforme aux articles 534 et des 558.1 à 558.5 de la NFC 15-100 sauf mode 3 ou 4 conformité exclusive à la serie de norme NF EN 61851.**	conforme
III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES		
R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	**Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation**	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	Sans objet
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	Sans objet
III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES		
	A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT**	
NF C 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	conforme
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	conforme
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES**	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barriéres ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	**non conforme obs. n° 9, et 11**
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES**	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	**MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION**	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	Sans objet
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	conforme
NF C 15-100 § 411	liaison des masses au conducteur de protection.	conforme
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
	Locaux et emplacements spéciaux	
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes ""sévères"", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
NF C 15-100 § 722-411	NSTALLATION IRVE - Protection complémentaires contacts directs Points de connexions AC protégés par DDR 30mA:	conforme
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN**	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 411	Raccordement direct du point neutre de la source d'alimentation à la même prise de terre que les masses de l'installation (ou de l'extrémité d'un enroulement, si le point neutre n'est pas accessible ; dans ce cas : schéma TN-S obligatoire).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 612	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit : - par dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TN-C ou TN-S) - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) (en schéma TN-S). (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411, 422 & 424	Parties réalisées en schéma TN-C : - pas de circuits en TN-C en aval de circuits TN-S - section minimale des conducteurs PEN - interdit en locaux BE2 (sauf Tableau Général ou traversée) et en locaux BE3 - interdit dans locaux à usage médical, en aval du Tableau Général du bâtiment - continuité PEN (voir ci-dessus).	conforme
NF C 15-100 § 411	Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur le PEN.	conforme
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteur PEN : - isolé (sauf canalisations préfabriquées) - interdit pour les canalisations mobiles, - sections minimales (10 ² Cu / 16 ² Al).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 543	TNS et TNC : Conducteurs PE : - situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques.	conforme
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT**	conforme
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT**	Sans objet
NF C15-100 § 534	Limiteur de surtension.	conforme
NF C 15-100 §§ 411 & 612	Contrôle permanent de l'isolement et signalisation du 1er défaut. Report de la signalisation. (voir le résultat de la vérification des CPI en IV-2).	conforme
NF C 15-100 § 411, 531 & 552	Coupure automatique en cas de 2 défauts simultanés (y compris si le conducteur neutre est affecté) : - par dispositifs de protection contre les surintensités ou par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), si toutes les masses sont interconnectées - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), pour chaque groupe de masses, si toutes les masses ne sont pas interconnectées. (Voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteurs PE situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques. Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE), (individuellement, ou par groupe, ou par un réseau général d'interconnexion). Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
NF C 15-100 § 431	Protection du conducteur neutre : - par détection de surintensités sur le conducteur neutre et coupure de tous les conducteurs actifs y compris le neutre sauf si protection par DDR d'un ensemble de circuits terminaux suivant les conditions requises.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE	
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	**INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF :** **Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.**	Sans objet
R.4215-3	**PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE**	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	**PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS**	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	Sans objet
R.4215-3.1	**INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP**	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	conforme
	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU	
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	Sans objet
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5 R.4226-7	**Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :**	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	**Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.**	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	**Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.**	conforme
R.4215-6	**Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :**	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	**non conforme obs. n° 5**
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 722-533	INSTALLATION IRVE: Protection surintensités Protection individuelle pour chaque point de connexion	conforme
	MODALITES PRATIQUES	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type ""secs"".	Sans objet
R.4215-12	**Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.**	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	Sans objet
R.4215-12	**Locaux ou emplacements à risques d'explosion.**	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Materiel enveloppe IP5X en atmosphéres explosives gazeuses en cas de presence de poussiéres non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

SOCOTEC

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Arrêté du 14 décembre 2011	**Installation d'éclairage de sécurité.**	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	conforme
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	conforme
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	conforme
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	Sans objet
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	Sans objet
	Lampes et luminaires : - état des lampes à l'état de veille, alimentation des lampes d'éclairage d'évacuation, - passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement, - conformité des luminaires à la norme NF EN 60598-2-22.	conforme
	Source de sécurité par batteries d'accumulateurs : - conformité à la NF EN 50171, - autonomie d'au moins 1 heure. Signalisation et report de la coupure des dispositifs de charge. le cas échéant : tension et fréquence du convertisseur central dans le cas de lampes à fluorescence.	conforme
	Tableau de sécurité : - constitution (commande en une seule manoeuvre, organes de commutation automatique, dispositif de protection, voyant tension..) - tableaux divisionnaires si établissement étendu - séparation de la source normale.	conforme
	Canalisations et circuits : - protection sélective de chacun des circuits, réalisée en TBTS ou en schéma IT - subdivision, nombre de circuits d'éclairage d'ambiance ou anti-panique et d'éclairage d'évacuation - canalisations réalisées en câble résistant au feu (CR1), réaction au feu des dispositifs de jonction et de dérivation conformes à la norme NF EN 60695-2-11; tf:960°C.	conforme
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	**non conforme obs. n° 12**
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	**non conforme obs. n° 1, et 2**

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

REMARQUE COMPLEMENTAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque complémentaire d'ordre général (en fin du chapitre observations)		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
Continuité des circuits de protection	PONTA test CTE-100 N°1835
Contrôleur permanent d'isolement (CPI)	Boite CPI
Dispositif à courant différentiel résiduel (DR)	Megger MFT1835
Isolement	Megger MFT1835
Résistance de boucle de défaut	Megger MFT1835
Résistance de prise de terre	Megger MFT1835

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

* Résistance d'isolement des circuits BT sur :
  - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
  - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
  - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
* Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
  - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
  - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
  - à la totalité des autres masses.
* Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
* Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
* Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
* Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.
Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.
Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.
Dans le cas où la réalisation de mesure (continuité ou isolement) sur un équipement de classe I avec enveloppe isolante n'est pas réalisable, ces équipements sont repérés ENV dans la colonne PE du tableau.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")
ou
Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.
Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.
Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.
Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.
Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.
Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.
Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn. Pour les sensibilités différentielles supérieures à 1 A, les essais sont remplacés par un test de fonctionnement mécanique réalisé avec le bouton test du dispositif différentiel à courant résiduel.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	dans goulotte sans TGBT	43	43	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
REZ-DE-CHAUSSÉE										
ARMOIRE GENERALE (PLACARD) (Ik = 3 kA)										2
Général EDF			3DDN	50	500		NVE			
Armoire étage bureau (PdC = 6 kA)	5X6	40	4D	32						
Armoire étage office (PdC = 6 kA)	5X6	40	4D	32						
Armoire rez-de-chaussée BT en CTR (TD1) (PdC = 6 kA)	5X6	40	4D	32						
Général éclairage			4ID	40	300		NVE			
Eclairage sécurité	3X1,5	17	1DN	10						
Alarme	3X1,5	17	1DN	10						
Cave	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage 1 magasin rez-de-chaussée	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage 2 magasin rez-de-chaussée	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage 3 magasin rez-de-chaussée	3X1,5	17	1DN	10						
Escalier sanit, bur.	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage ext.	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage ext.	3X1,5	17	1DN	10						
Général prise			4ID	40	30		NVE			
PC1	3X2,5	24	1DN	16						
PC2	3X2,5	24	1DN	16						
PC3	3X2,5	24	1DN	16						
Non repéré (transfo 8v)	1,5	17	1DN	2						3
1 départ			1DDN	40	30					4
2 départs (prises marché			1DN	20						
Chauffe-eau	3X2,5	24	1DN	16						
Non repéré	4X1,5	15	3FN	8/12						5, 6
Général non repéré			2ID	40	30		NVE			
2 départs prises du marché	3G2,5	24	1DN	20						
Général chauffage			4ID	40	300		S			
CH 1	3X1,5	17	1DN	10						
CH 2	3X1,5	17	1DN	10						
CH 3	3X1,5	17	1DN	10						
CH 4	3X1,5	17	1DN	10						
CH 5	3X1,5	17	1DN	10						

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant **°** : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
CH 6	3X1,5	17	1DN	10						
CH 7	3X1,5	17	1DN	10						
ARMOIRE TD1 (POINT PUBLIC)										
Alim en 5G6 depuis armoire Generale 4D32										
Général			4I	40						
Général chauffage			4ID	25	300		S			
CH 1	3X1,5	17	1DN	10						
CH 2	3X1,5	17	1DN	10						
CH 3	3X1,5	17	1DN	10						
CH 4	3X1,5	17	1DN	10						
CH 5	3X1,5	17	1DN	10						
CH 6	3X1,5	17	1DN	10						
CH 7 (programmateur)	3X1,5	17	1DN	10						
non identifié	3X1,5	17	1DN	10						7
3 contacteurs			2C	25						
Général éclairage			4ID	25	300		S			
EC1 sanitaire	3X1,5	17	1DN	10						
EC2 bureau	3X1,5	17	1DN	10						
EC3 point public	3X1,5	17	1DN	10						
Général prise			2ID	40	30		NVE			
PC1 bureau point public	3X2,5	24	1DN	16						
PC2 point public sanitaire	3X2,5	24	1DN	16						
Général divers			2ID	40	300		NVE			
VMC	3X1,5	17	1DN	10						
Chauffe eau	3X1,5	17	1DN	10						
Garage	3X2,5	24	1DN	16						
Radar	3X2,5	24	1DN	20	*					
ETAGE										
ARMOIRE BUREAUX PLACARD COMMUNAUTÉ DE COMMUNE										
Général			4I	40						
Général chauffage			4ID	25	300		S			
CH 1	3X1,5	17	1DN	10						
CH 2	3X1,5	17	1DN	10						
CH 3	3X1,5	17	1DN	10						
CH 4	3X1,5	17	1DN	10						
Protection programmateur	1,5	17	1DN	10						8

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gI, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant **°** : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

SOCOTEC

Vérification des tableaux et canalisations (page n°3)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
Contacteur			2C	25						9
Général éclairage			4ID	25	300		S			
Eclairage 1 grand bureau	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage 2 petit bureau	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage 3 palier	3X1,5	17	1DN	10						
Général prise			2ID	40	30		NVE			
PC1 grand bureau	3X2,5	24	1DN	16						
PC2 petit bureau + palier	3X2,5	24	1DN	16						
PC3 bureau entretien	3X2,5	24	1DN	16						
PC4	3X2,5	24	1DN	16						
ARMOIRE CIRCULATION OFFICE										
Général			4I	40						
Général chauffage			4ID	25	300		S			
CH 1	3X1,5	17	1DN	10						
CH 2	3X1,5	17	1DN	10						
CH 3	3X1,5	17	1DN	10						
CH 4	3X1,5	17	1DN	10						
CH 5	3X1,5	17	1DN	10						
CH 6	3X1,5	17	1DN	10						
CH 7	3X1,5	17	1DN	10						
Protection programmateur	1,5	17	1DN	10						10
Général éclairage			4ID	25	300		S			
Eclairage 1 sanitaires	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage 2 office + couloir	3X1,5	17	1DN	10						
Eclairage 3 réunions+rangement	3X1,5	17	1DN	10						
5 Contacteurs			2C	25						11
Général divers			2ID	40	300		NVE			
VMC	3X1,5	17	1DN	10						
Chauffe eau	3X2,5	24	1DN	16						
Général prise			2ID	40	30		NVE			
PC1	3X2,5	24	1DN	16						
PC2	3X2,5	24	1DN	16						

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant **°** : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.
Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.
L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

SOCOTEC

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement) Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Appareils d'éclairage Existants	Vérifiés	Prises élec. Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
BATIMENT REZ-DE-CHAUSSÉE											
EXTERIEUR FACE AVANT					3	3					
ESPACE ACCUEIL					12	12	8	8			
BAES évacuation				2	2	2					
BAES vers cours interieur	1										
Ordinateur	1	PC	16								
photocopieur	1	PC	16								
Imprimante	1	PC	16								
Chauffe eau	1	DN	16	2							
Convecteur	2	D	10	2							
Fax	1	PC	16								
Alarme incendie	1	1DN	10								
COIN PUBLIC					5	5	9	9			
Ordinateur	2	PC	16								
Imprimante	1	PC	16								
Convecteur	2	D	10	2							
Scanner	1	PC	16								
CIRCULATION 102					2	2	1	1			
BAES d'évacuation	1										
Convecteur	1			2							
Sanitaires					1	1					
COUR INTERIEURE					3	2					
1 appareil d' éclairage trop haut						0		0			NVI
BUREAU					1	1	6	6			
Convecteur	1	D	10	2							
visiophone orange	1	PC	16								
3 prises de courant goulotte											
CAVE					4	4	4	4			
BAES évacuation				2	1	1					
PASSAGE INTERIEUR VERS NIVERNAIS MORVAN					2	2					
BAES évacuation				2	1	1					
PARTIE EXTENSION					4	4	6	6			
BAES évacuation				2	1	1					
Ordinateur	3	PC	16								

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gI, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

SOCOTEC

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
Appareil d'éclairage	1										
Photocopieur	1	PC	16								
Lampe de bureau	1	PC	16	2							
Convecteur	2	D	10	2							
Convecteur	1	D	10	2							
SANITAIRES					3	3	1	1			
Convecteur	1	D	10	2							
Chauffe eau	1	D	10								
BUREAU					4	4	7	7			
Convecteur	1	D	10	2							
EXTERIEUR FACE ARRIÈRE					3	3					
ETAGE											
ESCALIER BOIS					3	0					
BAES évacuation				2	2	2					
B.A.E.S évacuation en haut de l'escalier bois	1										
BAES évacuation côté rue											12
3 éclairages trop haut	1					0		0			NVI
SALLE D'ATTENTE ACCUEIL					7	0	5	5			
Convecteur	1										
BAES évacuation				2	1	1					
BUREAU COMMUNAUTÉ DE COMMUNE					5	5	9	9			
1 capot d'éclairage	1								>2		
Convecteur	2	D	10	2							
Télécom	1	PC	16								
HUB	1	PC	16	2							
Lampe de bureau	2	PC	16	2							
Ordinateur	3	PC	16								
Imprimante	2	PC	16								
Onduleur	2	PC	16								
BUREAU COMMUNAUTÉ COMMUNE					1	1	5	5			
Ordinateur	1	PC	16								
Convecteur Sauter	1	D	10	2							
Imprimante	1	PC	16								
Lampe de bureau	1	PC	16	2							

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

SOCOTEC

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°3)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement) Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Appareils d'éclairage Existants	Vérifiés	Prises élec. Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
CIRCULATIONS					3	0					
BAES évacuation				2	2	2					
BAES en haut de l'escalier en pierre	1										
Convecteur	1	D	10	2							
SANITAIRES					2	2					
Convecteur	1	D	10	2							
OFFICE					1	1	4	4			
Convecteur	1	D	10	2							
Réfrigérateur	1	PC	16								
Cafetière	1	PC	16								
Micro onde	1	PC	16								
chauffe eau	1	DN	10								
SALLE DE REUNION					4	4	8	8			
1 PC	1										
Convecteur	3	D	10	2							
BAES évacuation				2	1	1					
Rangement					2	2					
Convecteur	1	D	10	2							
Aspirateur	1	PC	16	2							

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérificateur : GIRAUD Benoit **Qualité :** vérificateur confirmé	
Dossier : 962SEHK2402	
Rapport N° : 962SE/25/4613	**Date d'envoi du rapport : 30/09/2025**

SOCOTEC EQUIPEMENTS
6 Rue du Bengy
58640 VARENNES VAUZELLES
Tél. : (+33)3.86.71.93.29
Email : clients.eqts.centre-bfc@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.
Activité principale :

Effectif : L'effectif a été communiqué par le chef d'établissement. L'effectif global est inférieur à 30 personnes.

Nom et adresse du client : MAIRIE DE CORBIGNY
HOTEL DE VILLE
58800 CORBIGNY

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

MAISON DU PAYS CORBIGEOIS
962SE
.
58800 CORBIGNY

Date de vérification : du 25/09/2025 au 25/09/2025

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	37
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	38
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	39
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	40

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification en exploitation - Vérification effectuée en application de l'article PE 4§2 du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : signature du registre en mairie
Le classement de l'établissement nous a été communiqué verbalement par le chef d'établissement.

Dossier technique :
Sans objet.

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public		
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL		
	Ensemble de l'établissement		
13	12/09/2022 : Utilisation de fiches multiples. *A remplacer par des socles multiples avec contact de terre et obturation automatique des alvéoles sur toutes les prises de courant.*	X	

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Bâtiment type R+1 composé de bureaux et de sanitaires.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution principale est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.
Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale rez de chaussée).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

ARMOIRE GENERALE
(PLACARD)

B

ARMOIRE TD1
(POINT PUBLIC)

ARMOIRE BUREAUX
PLACARD COMMUNAUTÉ
DE COMMUNE

C

SOCOTEC	**Synoptique de distribution**	Affaire : *962SEHK2402*		Référence du rapport : *962SE/25/4613*		
	MAISON DU PAYS CORBIGEOIS	Date	*Mission réalisée du 25/09/2025 au 25/09/2025*	Auteur	*GIRAUD Benoit*	*1/1*